



Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 282 — 2 octobre 2024

www.dechets-infos.com
Twitter : @Dechets_Infos

Vers un syndicat des éco-organismes

La quasi-totalité des éco-organismes se sont rassemblés dans un « collectif » et envisagent une structure plus formalisée pour les représenter. Ils contestent l'idée de confier les fonds réemploi et réparation à l'Ademe. Ils demandent à être associés à la définition des objectifs des REP.

La mission d'inspection sur les filières de REP et la publication récente de son rapport auront au moins servi à cela : rassembler la quasi-totalité des éco-organismes dans une forme d'organisation commune. Ils s'approprient en effet à fonder une sorte de syndicat professionnel des éco-organismes, chargé de défendre leurs intérêts et leurs positions. Au printemps dernier, les éco-organismes avaient publié une « position » commune sur le projet de création d'une instance de régulation des filières de REP, ayant le statut d'une autorité administrative indépendante (AAI) ou d'une autorité publique indépendante (API) (voir [le communiqué diffusé en mars dernier](#)). Ils ont récidivé il y a quelques jours en publiant un nouveau communiqué, cette fois-ci

suite à la publication du rapport de la mission (voir [le communiqué](#)). A cette occasion, pour la première fois, on apprend qu'ils se sont constitués, au printemps dernier, en « collectif ».

Précisions

Et c'est en cherchant à avoir des précisions sur la position exprimée dans ce communiqué que l'on apprend incidemment le projet de création d'une structure plus formelle qui aurait la forme d'un syndicat professionnel. Parmi les signataires du premier communiqué (celui de mars), on trouvait la quasi-totalité des éco-organismes qui allaient former plus tard le collectif, exception faite d'Ecominero (filiale PMCB), de FRP et Tyval (filiale pneumatiques) et de Recycler

Au sommaire

● Litière pour chat : un enjeu de (bio)déchets

Une organisation, Cats For Future, milite pour le développement des litières d'origine végétale. Elle souhaite aussi une modification de la réglementation pour permettre leur compostage avec des biodéchets.

—> p. 5

● Textiles : la fripe dans un creux, la collecte et le tri en difficulté

Une baisse des ventes à l'exportation en Afrique et au Moyen-Orient génère des difficultés en cascade chez les opérateurs en France.

—> p. 7

● Textiles : la fripe, principale recette des opérateurs

Les catégories autres que la fripe et la crème (la meilleure qualité) — les chiffons, l'effilochage, les CSR... — ne procurent que de faibles recettes, voire sont déficitaires.

—> p. 9

Ma Voiture (filère VHU). Le communiqué diffusé le 25 septembre est, lui, signé par presque tous les éco-organismes de toutes les filères, à l'exception notable d'EcoDDS, de la filère des déchets diffus spécifiques. Raison donnée par Pierre Charlemagne, président d'EcoDDS, à cette absence (sur sollicitation de *Déchets Infos*) : « Rien de particulier, mon équipe est trop courte pour participer à des réunions supplémentaires. »

Sévère mais juste

Dans leur communiqué récent, les signataires redisent, comme en mars, qu'ils sont favorables à la création d'une instance de régulation des REP. Ils estiment que le constat dressé par la mission est « *sévère mais juste* ». Ils contestent toutefois un de ses points cruciaux, l'existence de conflits d'intérêts dans la gestion, par les éco-organismes, des fonds réemploi et réparation. Comme si favoriser le réemploi et la réparation d'appareils d'occasion ne risquait pas d'induire une baisse des ventes de produits neufs, ventes sur lesquelles la très grande majorité des producteurs, pour ne pas dire la quasi-totalité, basent la plus grosse part de leur rentabilité. Certes, depuis peu, un certain nombre de marques ou d'enseignes ont développé une offre aussi bien de réparation que de reprise et de revente de produits d'occasion. Mais en termes de chiffres d'affaires global, cela reste pour l'instant encore assez anecdotique. La contestation, par les éco-organismes, du conflit d'intérêts dans ce domaine semble donc relever d'une forme de déni : on sait que c'est vrai (le conflit d'intérêts) mais on refuse à toute force de le reconnaître. Et curieusement, les mêmes signataires ne contestent pas — en tout cas pas explicite-



Photo : Cycliad

Les éco-organismes de disent soucieux d'une lutte efficace contre les exportations illégales et contre les fraudes à l'éco-contribution (lutte contre les « free riders », qui ne contribuent pas ou pas autant qu'ils le devraient).

ment dans ce communiqué — le beaucoup plus vaste conflit d'intérêts qui affecte le plus gros de leur activité : plus leur filère « marche », c'est-à-dire plus il y a de collecte, de tri et de recyclage, et plus cela coûte, donc plus ils doivent demander de contributions à leurs actionnaires, ce qui ne pousse guère les éco-organismes à se démenner pour atteindre leurs objectifs, et a fortiori pour les dépasser — surtout en l'absence, jusqu'à présent, de sanctions en cas de non-atteinte des objectifs.

Surtransposition

Les éco-organismes (re)disent qu'ils souhaitent être associés à la définition des objectifs quadriennaux des filères et de leurs « *lignes directrices* » — à défaut, ce serait, selon le communiqué, « *une hérésie* », rien de moins. Le collectif déplore aussi « *la surtransposition* » française des textes européens sur les

REP et « *l'absence d'harmonisation* », qui généreraient « *des distorsions de concurrence et une baisse de compétitivité entre les filères françaises et celles des autres États membres* » — comme si les REP françaises étaient en concurrence avec celles des autres États membres... En outre, il ne fournit (en tout cas dans le communiqué) aucun exemple de ces méfaits.

Enfin, le collectif déplore « *la fragmentation des flux de matériaux stratégiques (plastique, textile) entre les filères, alors qu'elle nuit à une stratégie industrielle du recyclage performante dans les territoires* ». Une manière de dire qu'il souhaiterait, au moins sur certains flux, des filères organisées par matériaux (plastique, textiles...) plutôt que par produits (mobilier, vêtements, textiles d'ameublement...), ou à tout le moins une meilleure coordination ou perméabilité entre les filères par produits. ●



Photo : liperzyt via pixabay

Textiles sanitaires Les préparatifs pour la filière avancent

Citeo a créé une filiale dédiée. Le projet de décret mis en consultation publique l'été dernier exclut les papiers-toilettes de la filière. Le projet de cahier des charges est dans les limbes.

Les préparatifs se poursuivent pour la création de la filière de REP des textiles sanitaires à usage unique (TSUU) : couches, protections périodiques, lingettes, essuie-tout, mouchoirs en papier, cotons-tiges, serviettes de table en papiers, cotons jetables...

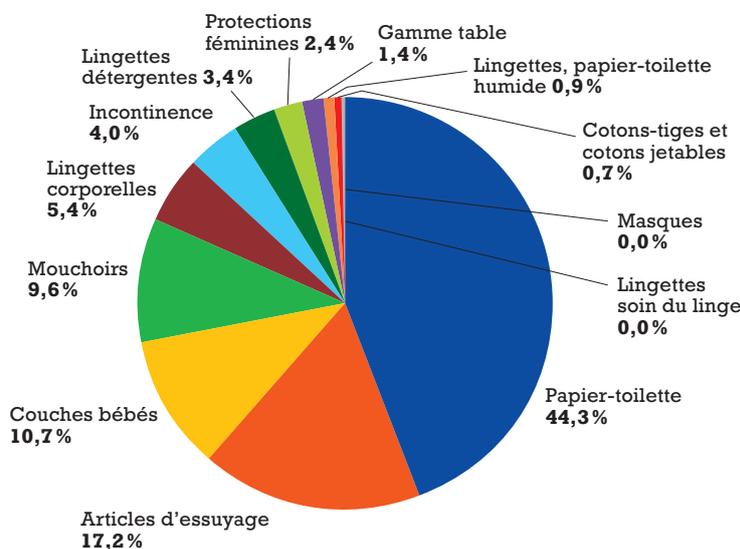
Citeo a créé l'été dernier une filiale, Citeo Soins & Hygiène, avec un statut de société par actions simplifiée (SAS), destinée à être candidate à l'agrément en tant qu'éco-organisme pour les TSUU. Citeo Soins & Hygiène dispose d'un capital social de 30 000 € (voir [les statuts](#) ; et [la fiche des souscripteurs](#)). Citeo en est l'actionnaire majoritaire avec 51 % des parts. Les quatorze autres actionnaires, qui ont tous le même nombre de parts (3,5 % chacun), sont des metteurs en marché du secteur : Procter & Gamble France (marques Pampers, Always, Tampax...), Lucart (essuie-tout...) ; mais aussi des distributeurs, pour leurs propres marques : Auchan, Silve (groupe Les Mousquetaires / Intermarché)... Le président est Nicolas Furet, qui travaille

pour Citeo depuis 2014 et en a été notamment le directeur juridique et le directeur des affaires publiques (donc du lobbying), chargé de la « stratégie d'influence » de l'éco-organisme. Group Hygiène, l'organisation professionnelle française des producteurs de TSUU, indique avoir été « associée à la création de Citeo Soins & Hygiène », dont

plusieurs de ses membres sont des actionnaires.

De leur côté, les pouvoirs publics ont présenté le 18 juillet dernier, en commission inter-filières de REP (CIFREP), le projet de décret instaurant la REP sur ce secteur (voir [le projet de texte](#)). Et ils ont mis, dans le même temps (du 8 juillet au 3 août), en consul-

Gisement total de TSUU ménagers, incluant le papier-toilette



Source : Ademe, *Étude de préfiguration de la filière TSUU*
Graphique : Déchets Infos

Le papier-toilette constitue la plus grosse part du gisement de TSUU ménagers. Mais il devrait être exclu de la filière.

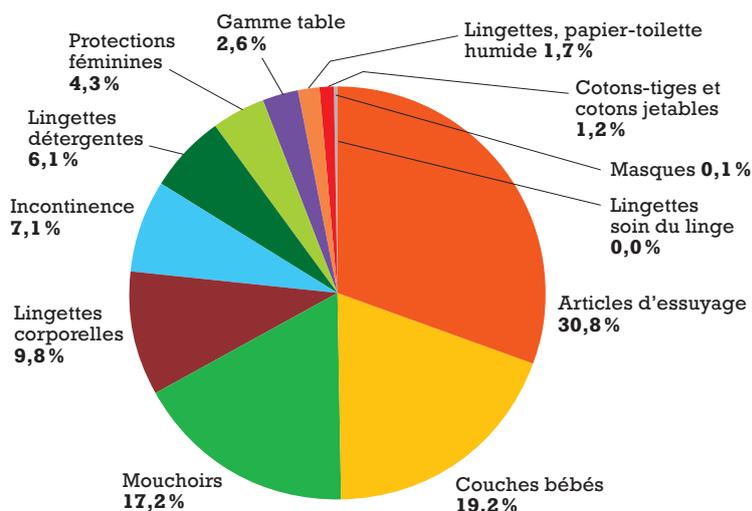
tation publique, le même projet (voir [la consultation](#)). Ce projet de décret exclut le papier hygiénique (papier-toilette) du champ d'application de la REP. Dans le projet présenté en consultation restreinte à l'été 2023 (voir [Déchets Infos n° 257](#)), ce n'était qu'une éventualité.

Structures

Selon l'étude de préfiguration de la filière réalisée par l'Ademe (voir [l'étude](#)), le papier-toilette représente un gros tiers du gisement total de TSUU (plus de 400 ktonnes sur un gisement de 1,2 Mtonnes), et plus de 44 % du gisement de TSUU ménagers (346 ktonnes). Les déchets de papier-toilette finissent presque exclusivement dans les eaux usées, dont la gestion est à la charge des collectivités, même si ce ne sont souvent pas les mêmes structures que celles qui gèrent les déchets. Exclure les papiers-toilettes, c'est donc faire un gros cadeau aux metteurs en marché, au détriment des collectivités.

Si l'on retire le papier-toilette du gisement ménager, les principales composantes de ce gisement sont les articles

Gisement de TSUU ménagers, sans le papier-toilette



Source : Ademe, Étude de préfiguration de la filière TSUU
Graphique : Déchets Infos

Les articles d'essuyage, les couches pour bébé et les mouchoirs représentent les deux tiers du gisement hors papier-toilette.

d'essuyage parmi lesquels les essuie-tout (30,8 %, 133,9 kt/an), les couches pour bébés (19,2 %, 83,4 kt/an), les mouchoirs jetables (17,2 %, 74,6 kt/an), les lingettes corporelles (9,8 %, 42,4 kt/an) et les produits pour l'incontinence des « non-bébés » (7,1 %, 31 kt/an ; voir les graphiques). Précisons qu'il s'agit là du gisement de produits neufs mis sur le marché. Les déchets, généralement chargés de souillures diverses, représentent des tonnages sensiblement plus importants. Par ailleurs, le gisement évolue de

façon assez sensible, en raison notamment du vieillissement de la population.

Cabinet

Le projet d'arrêté fixant le cahier des charges d'agrément, dont une première version avait été mise en consultation restreinte durant l'été 2023 (voir [Déchets Infos n° 257](#)), est pour l'instant dans les limbes. Il faudra probablement attendre que la nouvelle ministre de l'Écologie, Agnès Pannier-Runacher, constitue son cabinet et que celui-ci s'imprègne des dossiers en cours pour que celui sur les TSUU poursuive son chemin.

Pour mémoire, la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) prévoyait initialement que la REP sur les TSUU démarre le 1^{er} janvier 2024.

Comme on ne dispose pas encore du cahier des charges d'agrément, qui doit d'abord passer en CIFREP, au Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et en consultation publique, puis être publié, avant que le ou les candidats à l'agrément y répondent et que les pouvoirs publics étudient le ou les dossiers de candidatures, il paraît assez peu probable que la filière démarre le 1^{er} janvier 2025. ●



Photo : Mabel Amber via Pixabay

Les produits d'essuyage, dont les essuie-tout, constituent la plus grosse part des TSUU ménagers, si on excepte le papier-toilette.



Photo : Christophe Boudet - Cats For Future

Litière pour chat : un enjeu de (bio)déchets

Une organisation milite pour le développement des litières pour chat végétales, qui ont, selon elle, des impacts environnementaux meilleurs que les litières minérales. Elle demande notamment qu'une fois utilisées, les litières végétales soient considérées comme des biodéchets.

Alors que la France s'apprête à lancer une filière pour les textiles sanitaires (voir page 3), d'autres produits « d'hygiène » font l'objet d'un intense lobbying : les litières pour chats, destinées à recueillir leurs excréments lorsqu'ils ne font pas leurs besoins dehors. Selon l'organisation Cats For Future, qui milite pour le développement des litières végétales, la France compte plus de 15 millions de chats domestiques qui génèrent annuellement 612 000 tonnes de déchets (litière + excréments). Dans 90 % des cas, les litières achetées par les propriétaires de chats sont minérales, et donc non renouvelables. Une fois souillées, elles sont généralement disposées dans les ordures ménagères résiduelles (OMR). Si celles-ci sont incinérées, cela génère des mâchefers ; si elles sont enfouies, cela contribue à

comblent le vide de fouille. Toujours selon Cats For Future, les produits résultant de l'incinération des litières représenteraient 8 % des tonnages de mâchefers d'incinération des ordures ménagères (MIOM).

Avantages

Les litières végétales sont fabriquées à base de sous-produits agricoles : rafles de maïs (la partie centrale de l'épi, sur laquelle sont fixés les grains), cosques de blé (ce qui n'est ni le grain, ni la paille, ni le son), chanvre... ; ou de sous-produits de la sylviculture et de l'industrie du bois (sciures...). Selon Cats For Future, les litières végétales ne présenteraient presque que des avantages. Elles sont renouvelables, légères, plus absorbantes que les litières minérales, et après usage, elles peuvent être compostées. À contrario, les litières miné-

rales auraient un fort impact sur le changement climatique. Leur production et leur transport émettraient 82 % d'équivalent CO₂ de plus que les litières végétales (à quantités égales), soit un total de 500 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an en France.

Un des seuls inconvénients des litières végétales serait actuellement leur prix, supérieur de 20 à 30 % à celui des litières minérales. Mais selon Cats For Future, à l'usage, le prix serait équivalent car on utiliserait moins de litières végétales par chat et elles pourraient durer plus longtemps.

Cats For Future a plusieurs revendications pour permettre le développement des litières végétales, dont l'application d'un taux de TVA réduit et l'interdiction, d'ici 2030, des litières minérales. L'organisation souhaite aussi que la réglementation

change pour considérer que les litières végétales souillées (donc avec les excréments) sont des biodéchets, que l'on peut mélanger aux autres biodéchets, lorsqu'ils font l'objet d'un traitement sur une plate-forme industrielle (compostage, éventuellement précédé d'une méthanisation). En revanche, Cats For Future ne recommande pas le compostage domestique de ces litières, en raison de risques sanitaires (hygiénisation insuffisante compte tenu des faibles volumes et de la faible montée en température), explique Michael Behnke, représentant de Cats For Future et président de la commission de la filière des litières végétales de Rcube, la fédération du réemploi et de la réparation. Concernant le compostage sur plate-forme industrielle, les pouvoirs publics sont réticents. Cats For Future explique

qu'ils craignent notamment que le compostage des litières végétales souillées contribue à la propagation de la toxoplasmose et d'une autre maladie, la toxocarose, elle aussi véhiculée via les excréments d'animaux.

Catégorie 2

Au niveau européen, Cats For Future déplore que la réglementation sur les sous-produits animaux classe les litières pour chats souillées comme des sous-produits animaux de catégorie 2, ce qui empêche théoriquement les collectivités de commercialiser du compost fait notamment à partir de ces litières, alors que le règlement européen visait à l'origine plutôt les excréments d'animaux d'élevage et non d'animaux domestiques.

Cats For Future ambitionne de créer une coalition regroupant

des acteurs des collectivités territoriales et du monde de l'environnement et de l'économie circulaire, des scientifiques, des acteurs de la distribution et des organisations agricoles pour promouvoir les litières végétales. Elle souhaite que la coalition fournisse « les preuves scientifiques concernant l'innocuité du compost et du digestat à issu de biodéchets qui incluent les litières végétales souillées », via une étude pour laquelle elle souhaite recueillir des fonds publics. Elle entend par la même occasion qu'il soit démontré que les composts faits à partir de biodéchets contenant des litières végétales souillées ont des qualités agronomiques comparables à celles des composts de biodéchets sans litières. Des tests ont déjà été effectués qui ont donné des résultats satisfaisant, indique Cats For Future. ●



38^{ème} ÉDITION
9, 10 & 11 OCT. 2024
MONTPELLIER

**ADAPTATION
CONCILIATION
PLANIFICATION**

**LES NOUVEAUX
ENJEUX DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

RENDEZ-VOUS SUR :
AMORCE.ASSO.FR

Montpellier méditerranée métropole

Altémed



Textiles

La fripe dans un creux, la collecte et le tri en difficulté

Une baisse des ventes de vêtements de seconde main en Afrique et au Moyen-Orient génère des difficultés en cascade chez les opérateurs en France. Analyse de la situation avec les responsables de deux des principaux opérateurs français.

Les acteurs du secteur le savent : la collecte et le tri des textiles, linges et chaussures (TLC) sont des activités qui connaissent régulièrement des hauts et des bas — des

marchés cycliques, donc. Et depuis le début de cette année, voire depuis la fin de l'année dernière, c'est dans le bas du cycle que se trouvent ces activités. Plusieurs responsables

de collectivités l'ont remarqué, puisque dans certains cas, les points d'apport volontaire sont collectés plus tardivement, et que certains collecteurs arrêtent même de collecter. ●

● Baisse des ventes à l'export

Pierre Duponchel, animateur des entreprises Le Relais et président de la branche « textiles » de Federec (la Fédération des entreprises du recyclage), explique que les ventes de fripe (les vêtements de seconde main ; voir encadré p. 8), sont en recul, notamment en Afrique, probablement pour des raisons de baisse du pouvoir d'achat de la population locale. Le recul n'est pas uniforme. Le Burkina Faso, par exemple, où Le Relais

a une activité de sur-tri (l'original est trié en grandes catégories en France puis sur-trié en catégories « fines » au Burkina Faso, pour être ensuite vendu au détail), ne connaît pas de baisse des ventes. Mais les baisses sont constatées notamment au Sénégal, au Mali, à Madagascar... Mehdi Zerroug, patron d'EcoTextile, autre gros opérateur de collecte et de tri, fait grosso modo le même constat. Résultat, les importateurs et

grossistes achètent moins et les classeurs (opérateurs de tri) français n'arrivent pas à écouler leur marchandise autant qu'il le faudrait. Les prix baissent, et comme l'offre de fripe est supérieure à la demande, les exigences de qualité des acheteurs sont en hausse (à prix constants). En outre, les quantités écoulées baissent également, ce qui, ajouté à la baisse des prix, accentue la baisse des recettes. ●

● Gisement à traiter en hausse

Les volumes collectés ne baissent pas. La tendance globale est même plutôt à la hausse. Mais certains petits opérateurs de collecte et/ou de tri ferment ou réduisent leur activité, faute d'une rentabilité suffisante. Ce qui peut expliquer que dans certains endroits, la collecte connaisse des difficultés, avec parfois des bornes de collecte qui débordent. La réduction d'activité de cer-

tains petits opérateurs aboutit à ce que le gisement à traiter se concentre sur les opérateurs qui demeurent (schématiquement, les plus gros), lesquels doivent donc, individuellement, traiter plus de matière. Par ailleurs, les associations caritatives qui collectent des textiles pour revendre la crème (la meilleure qualité, qui leur assure des recettes pour financer leurs activités) n'arrivent plus à vendre l'écramé (c'est-

à-dire le brut de collecte dont on a extrait la crème), puisque les acheteurs se concentrent sur les gisements les plus « qualitatifs ». Certaines associations se débarrassent donc de l'écramé dans les bornes de collecte des opérateurs. Ces derniers « héritent » ainsi de volumes supplémentaires à trier, mais dont la part qui a le plus de valeur a été enlevée, ce qui génère pour eux des coûts mais avec moins de recettes. ●

● Des besoins accrus en trésorerie

Les difficultés sur les exportations de la fripe s'accompagnent de difficultés, pour les opérateurs français qui exportent, à se faire payer. Mehdi Zerroug souligne en particulier que les

banques, probablement par manque de devises, tardent à payer, d'où des difficultés de trésorerie pour les opérateurs. A cela s'ajoutent des difficultés liées aux besoins en stockage

de la matière à trier et triée, puisque la matière s'écoule insuffisamment. Or qui dit stockage en plus dit coûts supplémentaires, s'il faut louer ou acheter des locaux pour cela. ●

● Des solutions proposées

Pour faire face à cette situation et notamment aux difficultés de trésorerie, Federec Textiles indique avoir demandé à l'éco-organisme des TLC, Refashion, que les soutiens au tri du 4^e trimestre soient versés en avance, sur la base des tonnages triés au 3^e trimestre. Pour la suite, Federec Textiles

escompte que les soutiens versés en 2025, calculés sur la base du « coût net du tri » constaté en 2023, augmenteront, puisque les recettes ont commencé à baisser fin 2023. Pour mémoire, le « coût net du tri » est la somme des coûts bruts moins la somme des recettes. Il est calculé de

manière périodique chaque année par un « comité observatoire » piloté par Refashion et auquel participent toutes les parties prenantes : pouvoirs publics, Ademe, metteurs en marché, opérateurs, collectivités. Les données nécessaires à ce calcul sont collectées par le cabinet Deloitte. Ainsi,

La fripe, recette principale des opérateurs

La collecte et le tri des TLC ont un vocabulaire spécifique. Les TLC collectés (le brut de collecte) sont appelés, avant qu'ils soient triés, l'original. Les opérateurs de tri s'appellent des classeurs. Le tri génère plusieurs grandes catégories. La crème, qui représente environ 5 % de l'original, est constituée des articles de meilleure qualité, vendus comme vêtements de seconde main, essentiellement en France et dans les pays développés. La fripe export, qui est constituée des TLC en bon état mais de qualité un peu moindre à celle de la crème, est vendue essentiellement en Afrique (notamment en Afrique noire) et au Moyen Orient. Elle représente environ 30 à 40 % de l'original. Entre la fripe export (dont une partie est d'ailleurs vendue en France) et la crème, certains placent une catégorie intermédiaire. L'ensemble des TLC réutilisés ou réemployés représente environ 50 à 55 % de l'original. Une partie de la fraction

restante sert à faire, après découpe, des chiffons d'essuyage, utilisés dans l'industrie. Une autre partie est effilochée pour faire des feutres ayant divers usages (isolation thermique ou acoustique dans le bâtiment et l'automobile, absorbant...). Enfin, une partie peut être recyclée via la fabrication de nouveaux fils, servant à faire de nouveaux vêtements.

Laine

Refashion et les pouvoirs publics souhaitent développer le recyclage, mais cela nécessite en particulier un tri fin par matière (coton, laine, etc.) et par couleur. Actuellement, aucune installation ne fait du recyclage à l'échelle industrielle, sauf pour des petits volumes, essentiellement à l'étranger (notamment pour la laine dite cardée). Si l'on en croit certains industriels, le recyclage chimique (moléculaire) des textiles synthétiques serait aussi possible (production de monomères à partir de textiles, puis repolymérisation pour

refaire des fils et ensuite des tissus). Mais à notre connaissance, il n'y a pour l'instant aucune activité industrielle en ce sens.

La crème et la fripe export constituent l'essentiel des recettes des classeurs. Les autres activités (chiffons, effilochage...) sont faiblement rémunératrices, voire parfois déficitaires.

Depuis une quinzaine d'années, la qualité de l'original tend à baisser, conséquence de la baisse de qualité des TLC neufs. Une partie des TLC est aussi vendue comme vêtements d'occasion par les utilisateurs eux-mêmes, sur des sites Internet spécialisés ou pas.

Résultat : la part de la crème et de la fripe export dans l'original baisse, d'où une baisse des recettes des classeurs. C'est ce qui a rendu nécessaire la création de la filière avec le versement de soutiens aux classeurs. Il y a plus de 15 ans, les classeurs autofinanciaient leur activité, sans soutiens. Ce n'est aujourd'hui plus possible. ●



Photo : © Michaël Lâchant - Région Haut-de-France

Les difficultés rencontrées sur la vente de la fripe export se répercutent sur toute la chaîne et en particulier sur la collecte.

pour l'année N, les soutiens dépendent du « coût net du tri » de l'année N - 2, calculé durant l'année N - 1. Une réunion sur l'état de la filière et sur les éventuelles solutions à apporter à cette situation a été organisée

par Refashion avec les parties prenantes le 2 octobre. Refashion nous a indiqué ne pas pouvoir nous dire quoi que ce soit, notamment sur ses réponses possibles à la crise actuelle, avant la semaine du 7 octobre. ●

● La REP atténue les crises

Pierre Duponchel (Le Relais) comme **Mehdi Zerroug** (Eco-Textile) soulignent chacun le rôle central joué par la filière de REP, via l'éco-organisme Refashion, pour le développement du tri. En 15 ans, les capacités de tri en France ont ainsi été multipliées par 5, passant d'environ 40 000 tonnes à 200 000 tonnes/an. Cela permet d'absorber l'essentiel de la collecte française.

Hors de France

Avant le lancement de la filière de REP, une grosse partie de la collecte française était triée hors de France, notamment en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas. Mais dans les périodes creuses (lesquelles sont européennes, voire mondiales), les classeurs allemands, belges et/ou néerlandais préféreraient trier de l'original de meilleure qualité,

non français, ce qui désorganisait la collecte en France, avec parfois des faillites de collecteurs.

La collecte française étant maintenant principalement triée en France, avec des soutiens au tri qui augmentent (certes, avec un certain délai) lorsque le coût net du tri augmente (notamment en raison des baisses de recettes sur les ventes de la fripe export), cela évite les hauts et les bas trop brutaux sur la collecte et permet de trier l'original.

Pierre Duponchel et **Mehdi Zerroug** indiquent que cela n'annihile pas les difficultés dues aux périodes basses, mais ils considèrent que cela les atténue, aussi bien pour les collecteurs-classeurs (sur le plan économique) que pour les collectivités (interruptions des collectes, conteneurs qui débordent...). ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 255 €HT (260,36 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726
CPPAP : 0520 W 91833
Dépôt légal à parution
© Déchets Infos
Tous droits réservés